

EDITION SPECIALE



8 juillet 1985

bulletin

activités — actes — informations

du parlement européen

activités — actes officiels
informations générales

CONSEIL EUROPEEN des 28 et 29 juin 1985 à Milan

Projet tendant à la révision du Traité CEE
soumis par le Gouvernement luxembourgeois

PE 99.511

CONSEIL EUROPEEN

réuni à Milan les 28 et 29 juin 1985

Conclusions du Conseil européen 5

**Projet tendant à la révision du Traité CEE
soumis par le Gouvernement luxembourgeois 17**

Grand-Duché de Luxembourg

Le Ministre
des Affaires Etrangères

Luxembourg, le 4 juillet 1985

Monsieur Pierre PFLIMLIN
Président du Parlement Européen

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de Vous communiquer ci-joint le texte des
Conclusions du Conseil Européen de Milan (28/29 juin 1985).

Je Vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma
très haute considération.

(s) Jacques F. Poos

CONSEIL EUROPEEN
DES 28 ET 29 JUIN 1985 A MILAN

CONCLUSIONS

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Le Conseil européen a tenu un large débat sur les propositions du Comité ad hoc pour les questions institutionnelles, créé à Fontainebleau et sur le projet de mandat de la Présidence italienne et en particulier sur l'amélioration du processus de décision du Conseil, sur l'accroissement du rôle du Parlement européen, sur les pouvoirs de gestion de la Commission et sur le renforcement de la Coopération politique dans le cadre global du passage à l'Union européenne.

Il confirme la nécessité d'améliorer le fonctionnement de la Communauté afin de concrétiser les objectifs qu'il s'est fixés, notamment en ce qui concerne l'achèvement du marché intérieur d'ici 1992 et les mesures destinées à favoriser l'Europe de la technologie.

Le Conseil européen a pris note que le Président du Conseil soumettra des propositions pour améliorer la procédure des décisions du Conseil, l'exercice des compétences de gestion de la Commission et des pouvoirs du Parlement en vue de leur adoption dans les meilleurs délais.

Le Conseil européen a eu un débat approfondi sur la convocation d'une Conférence pour élaborer ce qui suit, en vue de faire progresser concrètement l'Union européenne:

- un traité sur une politique étrangère et de sécurité commune sur la base des projets franco-allemand et britannique;

- les modifications du traité CEE, conformément à l'article 236 du Traité, nécessaires à la mise en oeuvre des adaptations institutionnelles en ce qui concerne le processus de décision du Conseil, le pouvoir d'exécution de la Commission et les pouvoirs du Parlement européen ainsi que l'extension à de nouveaux champs d'activité selon les propositions faites par le Comité Dooge et le Comité Adonnino, ainsi qu'il est dit par ailleurs, et compte tenu de certains aspects de la proposition de la Commission concernant la libre-circulation des personnes.

Le Président a constaté que la majorité nécessaire au sens de l'article 236 du Traité était réunie pour la convocation d'une telle Conférence. Les gouvernements espagnol et portugais seront invités à participer à cette Conférence. Les gouvernements belge, allemand, français, irlandais, italien, luxembourgeois et néerlandais se sont prononcés en faveur de la tenue de celle-ci.

En conséquence, la Présidence prendra les dispositions nécessaires pour la convocation de cette Conférence en vue de soumettre le résultat pour décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement au Conseil européen de Luxembourg.

EUROPE DES CITOYENS

Le Conseil européen a remercié le Comité ad hoc sur l'Europe des citoyens aussi bien pour son rapport initial que pour le rapport final présenté à Milan qui contiennent de nombreuses mesures concrètes visant à assurer une adhésion toujours plus convaincue des citoyens européens à la construction communautaire.

En ce qui concerne ce dernier rapport, le Conseil européen a approuvé les propositions qui y sont contenues. Ces propositions concernent entre autres le droit des citoyens la culture, la jeunesse, l'éducation, le sport. Le Conseil européen a chargé la Commission et les Etats membres, pour ce qui est de leur compétence, de prendre les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre et le Conseil de lui faire rapport, pour sa session du mois de décembre, sur l'état d'avancement des travaux.

Le Conseil européen a retenu les suggestions contenues dans le mémorandum français sur l'Europe des citoyens qui se placent dans la même optique et a souligné en particulier les parties de ce document concernant la jeunesse, la culture et la santé. A ce sujet le Conseil européen a souligné l'intérêt de lancer un programme d'action européen contre le cancer.

En ce qui concerne les mesures contenues dans le rapport initial et approuvées par le Conseil européen en mars dernier, le Conseil européen a marqué ses préoccupations sur le retard intervenu dans leur mise en oeuvre et il invite le Conseil, les Etats membres et la Commission, chacun pour ce qui relève de ses compétences, à prendre les décisions nécessaires pour remédier à cette situation dans les plus brefs délais.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

Le Conseil européen a eu un débat sur la situation économique et sociale sur la base de deux rapports présentés par la Présidence concernant d'une part l'avenir du SME et d'autre part le problème de l'investissement et de l'emploi dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie définie à Dublin en décembre 1984.

En ce qui concerne le SME, la Commission a été invitée à poursuivre ses réflexions au sein du Conseil ECO/FIN et avec les gouverneurs des Banques centrales sur le développement du SME, y compris le rôle de l'ECU.

En ce qui concerne la politique économique à court terme, le Conseil ECO/FIN a été invité à examiner dans quelle mesure la convergence qui a déjà été réalisée entre les États membres dans le domaine de l'inflation et des déséquilibres, ouvre la possibilité d'accentuer la lutte contre le chômage.

Sur un plan plus général, le Conseil européen a demandé à la Commission de présenter au Conseil européen de décembre un rapport détaillé sur les insuffisances actuelles en matière de croissance et d'emploi de l'économie européenne par rapport à celles des grands pays industrialisés concurrents et sur les nouvelles stratégies qui pourraient être mises en oeuvre pour remédier à cette situation.

ACHEVEMENT DU MARCHÉ INTERIEUR

Le Conseil accueille favorablement le livre blanc sur l'achèvement du marché intérieur présenté à sa demande par la Commission.

Il charge le Conseil, sur la base de ce livre blanc et en s'inspirant des conditions dans lesquelles a été menée à bien l'Union douanière, de mettre sur pied un programme d'action précis en vue d'atteindre la réalisation complète et effective des conditions d'un marché unique dans la Communauté au plus tard en 1992, selon des étapes fixes correspondant à des priorités préalablement déterminées et un calendrier contraignant.

Les progrès vers cet objectif devant être à la fois gras et visibles, le Conseil européen invite la Commission à présenter rapidement ses propositions et le Conseil à assurer leur adoption dans les délais établis par le calendrier.

Ont été considérés comme prioritaires les domaines et les actions suivants :

- la suppression des entraves physiques à la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté ;
- la suppression des entraves techniques à la libre circulation des marchandises à l'intérieur de la Communauté (notamment l'adoption dans le cas des nouvelles technologies importantes de normes communes ou compatibles en vue de l'ouverture des marchés publics et afin de satisfaire aux besoins de l'économie) ;
- la création d'un marché libre dans le secteur des services financiers et des transports ;
- la création de la liberté complète d'établissement pour les professions ;
- la libération des mouvements de capitaux.

En adoptant une décision en ce qui concerne les mesures ci-dessus, la Communauté mettra tout en oeuvre pour que la création d'un marché libre unique contribue à promouvoir la réalisation des objectifs plus généraux du traité, notamment le développement harmonieux et la convergence des économies.

2. En ce qui concerne la méthode : application chaque fois que la situation le permet, du principe de l'équivalence globale des objectifs législatifs des États membres avec ses corollaires : fixation de normes minimales, reconnaissance mutuelle, contrôle par le pays d'origine ; engagement des États membres pendant toute la durée de la réalisation du programme de ne pas prendre de mesures qui auraient pour effet d'éloigner la Communauté de l'objectif précité.
3. En ce qui concerne le rapprochement de la TVA et des droits d'accise, le Conseil européen a demandé au Conseil des Ministres (Finances) d'examiner, sur la base du livre blanc, quelles mesures pourraient être nécessaires pour atteindre l'objectif du marché unique et le calendrier possible pour l'application de ces mesures.
4. Le Conseil des Ministres est chargé d'étudier les conditions institutionnelles dans lesquelles l'achèvement du marché intérieur pourrait être réalisé dans les délais voulus.

TECHNOLOGIE

Le Conseil européen constate qu'un effort collectif de maîtrise des technologies nouvelles est la condition pour le maintien de la compétitivité européenne. Il a en conséquence décidé d'ajouter à la Communauté une nouvelle dimension technologique.

Le Conseil européen approuve et fait sien le rapport de la Commission relatif au renforcement de la coopération technologique en Europe.

Le Conseil européen a apporté son soutien au projet français EUREKA visant à créer une Europe de la technologie, ainsi qu'aux propositions constructives de la Commission qui vont dans le même sens et a pris connaissance avec intérêt des accords déjà signés par plusieurs sociétés européennes.

Il a souhaité que le projet EUREKA soit ouvert à ceux des pays extérieurs à la Communauté qui ont déjà manifesté leur volonté d'y participer. La France, inspirateur du projet, poursuivra ses démarches en convoquant, en liaison avec la Présidence et la Commission, avant le 14 juillet, un comité ad hoc pour tenir les assises de la technologie européenne. Ce comité devrait regrouper les ministres responsables de la recherche ou d'autres représentants qualifiés des gouvernements des pays qui ont répondu positivement à l'initiative ainsi que les représentants de la Commission.

Le Conseil européen considère que ces démarches devront exploiter la dimension communautaire pour :

- établir un lien étroit entre le développement technologique et l'effort d'unification du marché intérieur, par exemple au moyen de mesures pratiques d'encouragement telles que la proposition "Eurotype" ;
- assurer l'articulation entre l'effort technologique et les politiques communes, notamment la politique commerciale vis-à-vis des principaux partenaires ;
- réduire les risques de doubles emplois inutiles dans les efforts nationaux et rassembler une masse critique de ressources financières et humaines ;
- valoriser les instruments communautaires techniques et financiers, y compris les instruments de la R.E.F., qui sont immédiatement disponibles.

JAPON

Le Conseil européen a examiné la question des relations commerciales avec le Japon, notamment à la lumière des fortes préoccupations exprimées par le Conseil lors de sa session du 19 juin, préoccupations qu'il a pleinement partagées.

Il a plus particulièrement placé ses discussions dans le contexte des responsabilités que le Japon partage avec ses partenaires occidentaux pour sauvegarder et renforcer le système des échanges multilatéraux.

Le Conseil européen a fait sienne la demande adressée par le Conseil au Japon qu'il s'engage à augmenter sensible et de façon continue ses importations de produits manufacturés et de produits agricoles transformés; il a également souligné l'importance qui s'attache à la libéralisation des marchés financiers japonais et à l'internationalisation du yen.

Le Conseil européen a demandé à la Commission de saisir le Premier Ministre japonais de l'ensemble de ses préoccupations à l'occasion de sa prochaine visite en Europe.

FAMINE EN AFRIQUE

Le Conseil européen, conscient de la situation critique que connaissent les pays africains affectés par la sécheresse, prend note avec satisfaction que les objectifs du plan de Dublin ont été atteints, et que 1,2 Mio tonnes de céréales ou leur équivalent ont été finalement mobilisés par la Communauté et les Etats membres pour faire face aux besoins d'urgence. Il se félicite, en outre, en constatant que les deux tiers de cette aide sont parvenus aux destinataires ou sont en cours de route.

Il estime cependant que de nouveaux besoins d'aide alimentaire pourraient se manifester au cas où les pluies à peine commencées sur le Continent africain se révéleraient à nouveau insuffisantes. Dans ce cadre, il accueille favorablement la proposition de la Commission d'une allocation spéciale de réserve qui permettrait de mobiliser en plus du programme normal d'aide, un volume de 500.000 t d'équivalent céréales. Le Conseil européen charge le Conseil (développement) d'examiner cette proposition d'urgence.

Conscient de la possibilité de répétition de telles catastrophes, le Conseil estime nécessaire de mettre en place pour l'avenir une stratégie globale et coordonnée contre la sécheresse à court et à long termes, et dans ce contexte accueille favorablement la Communication de la Commission.

En ce qui concerne le long terme, le Conseil estime avant tout nécessaire d'appuyer l'effort de réorientation des politiques des pays africains en matière de sécurité alimentaire. Le Conseil constate que cet objectif est inséré dans la Convention de Lomé III, et manifeste le souhait que les Etats membres accordent également une priorité à l'appui de cette politique dans leurs programmes nationaux d'aide afin d'atteindre ensemble la masse critique financière indispensable.

En matière de protection de l'environnement, et notamment de lutte contre la désertification, le Conseil en raison de l'importance des besoins estime indispensable que l'ensemble des aides européennes, communautaires et bilatérales accordent une priorité à ce type d'intervention, s'y engagent pour une longue période et organisent leurs interventions de façon cohérente en se dotant d'une structure de coordination appropriée.

C.E.E. - COMECON

Le Conseil Européen a eu un échange de vues sur la lettre récemment envoyée par le COMECON à la Commission des Communautés européennes en vue d'une reprise des relations réciproques. Il a noté qu'un mandat exploratoire a été donné à la Commission. Il estime qu'il y a lieu maintenant d'attendre les résultats de ces contacts.

D'une manière plus générale, les Chefs d'Etat ou de Gouvernement ont aussi discuté de la manifestation d'intérêt pour le rôle politique des Dix observée toute dernièrement dans des déclarations du Secrétaire Général du PCUS.

Ils ont pris note avec intérêt de ces développements.

Projet tendant à la révision du Traité CEE
soumis par le Gouvernement luxembourgeois

Grand-Duché de Luxembourg
Le Ministre
des Affaires étrangères

Luxembourg, le 4 juillet 1985

Monsieur Pierre PFLIMLIN
Président du Parlement européen

Monsieur le Président,

En annexe à la présente, j'ai l'honneur de Vous communiquer un projet tendant à la révision des Traités instituant les Communautés Européennes que je sou mets, en date de ce jour, au Conseil des Communautés européennes.

Le Gouvernement luxembourgeois, au nom duquel ce projet est présenté, entend ainsi satisfaire au prescrit de l'article 236 du Traité instituant une Communauté Economique Européenne et des dispositions correspondantes des Traités CECA et CEEA.

Je Vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

(s) Jacques F. Poos

o
o o

PROJET

Une révision du Traité instituant la Communauté Economique Européenne devrait être entreprise en vue

- d'améliorer les procédures de décision du Conseil ;
- de renforcer le pouvoir d'exécution de la Commission ;
- d'accroître les pouvoirs du Parlement Européen ;
- ainsi que d'étendre les politiques communautaires à de nouveaux champs d'activités.

Ces modifications devraient s'inspirer des propositions faites par le Comité Dooge et du Comité Adonnino et également de certains aspects de la proposition de la Commission concernant la libre circulation des personnes.

Clôture de la rédaction : mardi 4 juillet 1985

PE 99.511